



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-sept mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 24

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

Mme Elodie Simoes à M. Frédéric Hucheloup, M. Pierre Testu à Mme Johanne Ledanseur, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à M. Michel Bucheton, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Denis Corman.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-04-02-07

Objet : Convention de mutualisation des services du service commun en matière d'interventions de proximité sur les avaloirs de voirie avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

Délibération n° DEL-25-04-02-07

Objet : Convention de mutualisation des services du service commun en matière d'interventions de proximité sur les avaloirs de voirie avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

VU la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite « loi NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), et notamment ses articles 64 et 66,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, rendu par le Comité Social Territorial, réuni en séance, le 20 mars 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Intercommunalité réunie en séance le 24 mars 2025,

CONSIDÉRANT que des services communs ont été mis en place entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et certaines de ses communes membres sur le fondement de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

CONSIDÉRANT que les compétences Assainissement et Eaux pluviales ont été transférées, depuis le 1^{er} janvier 2020 par les communes à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT que bien que la création d'avaloirs rendus nécessaires par de nouveaux aménagements de voirie reste à la charge des communes, la gestion courante de ces avaloirs est assurée par la CAVGP,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer un suivi de proximité et d'alerter la CAVGP en cas de problèmes, il est souhaitable que les directeurs de services techniques des communes concernées par une gestion des eaux pluviales par la CAVGP soient intégrés à un service commun,

CONSIDÉRANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

CONSIDÉRANT qu'il apparait que la CAVGP n'a pas adressé les conventions correspondantes aux communes concernées, lors de création de ce service à l'époque,

CONSIDÉRANT que le projet de convention du service commun en matière d'intervention de proximité des avaloirs de voirie reprend le dispositif de mutualisation entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que ce dispositif s'appliquera jusqu'au 31 décembre de l'année du terme du mandat électif en cours, soit le 31 décembre 2026, avec prolongation possible par tacite reconduction d'un an,

Objet : Convention de mutualisation des services du service commun en matière d'interventions de proximité sur les avaloirs de voirie avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

CONSIDÉRANT qu'il aura pour effet de régulariser les années antérieures écoulées,

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation prévoit une rémunération du coût du service commun calculée ainsi pour l'ensemble des communes membres de ce service :

- 273 €/jour (calculé sur une rémunération moyenne en fonction de la taille des communes concernées dont le détail est annexé à la convention de mutualisation jointe),
- et 35 € de frais d'administration générale,

CONSIDÉRANT que le nombre de jours est calculé en fonction du nombre d'avaloirs recensés sur le territoire communal, à raison de 4 jours par an pour Vélizy-Villacoublay qui totalise aujourd'hui 1 420 avaloirs,

CONSIDÉRANT que ledit projet de convention a pour objet d'arrêter le dispositif de mutualisation des directeurs des services techniques des communes ayant transféré à la CAVGP la gestion des eaux pluviales, sans intervention directe de la régie Assainissement,

CONSIDÉRANT que les missions remplies par les directeurs des services techniques des communes concernées, au titre du service commun, sont les suivantes :

- surveillance des avaloirs sur le territoire communal,
- mise en œuvre des moyens préventifs évitant la présence de matériaux de tout ordre sur les grilles ou devant les avaloirs pour garantir l'avalement maximum des eaux par temps de pluie,
- évacuation de ces matériaux le cas échéant,
- alerte des services de la direction du Cycle de l'Eau de la CAVGP si besoin, étant précisé qu'une astreinte est assurée en dehors des heures d'ouverture du service,

CONSIDÉRANT que la création du service commun de gestion de proximité des avaloirs n'a aucune incidence sur la carrière, la rémunération ou le rattachement des agents concernés à l'autorité territoriale et qu'ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du gestionnaire du service commun, pour l'activité qui relève de celui-ci,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation des services, du service commun, en matière d'intervention de proximité des avaloirs de voirie avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), annexée à la présente délibération.

Délibération n° DEL-25-04-02-07

Objet : Convention de mutualisation des services du service commun en matière d'interventions de proximité sur les avaloirs de voirie avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, tout éventuel avenant sans incidence financière, ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 02 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.